



- **Extrait du registre des délibérations**  
**Commission Education, sport et loisirs**

**Conseil municipal du 16 octobre 2023**  
**Séance du 14 septembre 2023**

## **23 Fusion des directions des écoles maternelles et élémentaires Marcel Philippe - avis du conseil municipal**

**Étaient présents les membres inscrits au tableau :**

- **Le Maire :**  
Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjointes :**  
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**  
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUCHE, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, Mme SENET, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE,

**Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :**

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

Mme SAVAS	Pouvoir à	Mme FAZAL
M. LEMAIRE	Pouvoir à	Mme LEHNER
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme LAMBRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**  
M. LUCAS, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. KA, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme M'BAYE.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	7
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	32

- **Date de la convocation et d'affichage le : 10 octobre 2023**

- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :**

- **Rapport de présentation :**

### **Najat MOUSSATEN, Adjointe**

A la rentrée scolaire 2022/2023, l'Education Nationale a sollicité la directrice de l'école élémentaire Marcel Philippe comprenant 11 classes, pour assurer, de manière concomitante, la direction de l'école maternelle Marcel Philippe, comprenant 4 classes, suite au départ de la directrice de l'école maternelle.

La gestion des deux écoles par une seule direction s'est avérée positive et constructive tout au long de l'année.

Après avis favorable des deux conseils d'écoles, l'Inspection de l'Education Nationale a émis un avis favorable à la fusion des deux établissements et a sollicité la Ville de Creil pour la création d'une école primaire rassemblant l'ensemble des niveaux de classes de la Petite Section de maternelle au CM2.

Conformément à l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales et de l'article L212-1 du code de l'éducation, le représentant de l'Etat a été sollicité.

Il vous est donc proposé de procéder à la création de cette école primaire.

- **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-30,



Vu le code de l'éducation, notamment l'article L212-1,  
Vu l'avis de la Préfète de l'Oise,  
Vu l'avis de l'Inspection de l'Education Nationale  
Vu l'avis favorable des deux conseils d'écoles respectifs, réunis les 26 et 27 juin 2023,  
Vu l'avis de la commission « Education, sports et loisirs » en date du 14 septembre 2023,  
Considérant que la gestion des deux écoles par une seule direction s'est avérée positive et constructive tout au long de l'année.  
Considérant les avis favorables à la fusion des deux écoles de la Préfète de l'Oise, de l'Inspection de l'Education Nationale et des 2 conseils d'écoles respectifs,  
Entendu le rapport de présentation,

**Vote**

Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

**Décide :**

**Article unique :** de procéder à la création d'une école primaire M. Philippe par la fusion des deux établissements pré- existants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publication électronique sur le site de la Ville le

CREIL, le **20 OCT. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Madame Anne-Gaëlle PEREZ

La secrétaire de séance